

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de convocation du Bureau communautaire :
Le 16/06/2022

Le 23 juin 2022, le Bureau de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, au siège de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, 627 route de Jassans à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Armand CHAUMONT (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Daniel DOMPOINT, Bernard REY.

Secrétaire de séance : Vincent LAUTIER.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Demande de subventions pour la création d'une mare forestière au domaine de Cibeins

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux rappelle que la CCDSV est propriétaire de 27 hectares au domaine naturel de Cibeins. Plusieurs études lancées en 2021 montrent les enjeux importants de ce site lié à la biodiversité et que de petites actions en faveur de l'environnement peuvent améliorer considérablement la capacité d'accueil du site pour la faune et la flore. La gestion différenciée mise en œuvre sur la partie parc est une première action en ce sens. Il est désormais question de la création de mares dans la partie forestière et en lisière du bois.

La CCDSV s'est attachée les services de France Nature Environnement pour réaliser la maîtrise d'œuvre de création des mares en forêt et en lisière de forêt.

En 2021, une concertation a été établie en lien avec la commune de Misérieux, le lycée agricole de Cibeins et ses élèves et l'exploitation agricole de Cibeins pour affiner le projet qui a désormais été validé par l'ensemble des parties.

Il est convenu la création de mares à deux emplacements distincts :

- Une mare forestière sera réalisée à l'emplacement de l'ancienne carrière. Les sols, non étanche, impliqueront la mise en place d'une bâche en fond de mare ou d'un apport de terre argileuse pour rendre le site étanche. La surface de mare créée est de 75 m² ;
- Un réseau de mare de trois mares sera réalisé en lisière forestière en contrebas de la pompe de relevage des eaux située proche de l'ancien stade de la partie parc. La surface de mare créée est de 100 m².

Adossés à ces créations, des platelages seront installés à proximité des mares pour faire en sorte que les mares ne soient pas impactées par le piétinement des usagers du site.

Le projet dans sa globalité est estimé à un montant de 30 650 € TTC détaillé comme suit :

- Maitrise d'œuvre – 4500 € TTC
- Installation de chantier – 2600 € TTC
- Création d'une mare forestière – 6850 € TTC
- Création d'un réseau de mare en lisière de forêt – 6700 € TTC
- Platelage sur les deux mares – 10 000 € TTC

Au titre du livre blanc bois et forêt 2020-2023 du Département de l'Ain, il est possible de mobiliser une participation financière du Conseil Départemental de l'Ain pour la création de mares forestières.

Ce financement est possible à hauteur de 80 % du montant hors taxe de création de la mare, plafonné à 1000 € / mare.

Il est ainsi proposé de solliciter le Département de l'Ain pour une participation financière sur la partie de création de mare forestière pour un montant de 1000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détails	Montant TTC (€)	En %	Financements	Montant HT (€)	En %
Réalisation des mares et	30 650 €	100	Département de l'Ain	1000 €	3
TOTAL HT	30 650 €	100	TOTAL HT	1000 €	3

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation d'une mare forestière au domaine naturel de Cibeins au titre du livre blanc bois et forêt 2022-2024 du Département de l'Ain ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à la création des mares seront inscrites au budget principal.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220623-2022B06-EN

Affichage le :

28 JUIN 2022

28 JUIN 2022

A Trévoux, le 23/06/2022

Le Président,
Marc PECHOUX

